



## INFORMATION AUX ABONNES DES COMMUNES

**LE HAVRE** (Secteurs de Dollemard, Points cardinaux, Bléville, Sanvic, Mont Gaillard, Mare Rouge, Bois de Bléville, Mare au Clerc, Tourneville, Côte Ouest Ormeaux, Sainte Cécile, Rouelles et Aplemont), **SAINT MARTIN DU BEC** (hameau de l'Epine Brière, Château du Bec), **MONTIVILLIERS** (hameau des Fresnes, rue du Valadry, Val de Drille), **FONTAINE LA MALLET**, **CAUVILLE SUR MER**, **FONTENAY**, **MANNEVILLE**, **OCTEVILLE SUR MER**, **HEUQUEVILLE**, **SAINTE ADRESSE**, **ROLLEVILLE**, **EPOUVILLE**, **MANEGLISE**, **NOTRE DAME DU BEC**, **LA POTERIE CAP D'ANTIFER**, **LE TILLEUL**, **SAINTE MARIE AU BOSC** et **YPORT**

Madame, Monsieur

L'Agence Régionale de Santé (ARS), qui procède régulièrement aux analyses réglementaires sur l'eau distribuée a détecté au cours des 15 derniers mois la présence d'un herbicide, régulateur de croissance (chlorméquat en décembre 2017 et en mai 2018) dans l'eau du captage d'Yport qui alimente votre zone d'habitation. Une information sur le dépassement de décembre 2017 a été effectuée auprès de l'ensemble des abonnés en 2018.

Les taux mesurés dépassent très légèrement la limite de qualité de 0,1 µg/l applicable pour tous les produits phytosanitaires détectés dans l'eau (maximum mesuré 0,2 µg/l) mais restent très largement inférieurs au seuil sanitaire déclenchant une restriction de consommation qui est fixée à 120 µg/l pour le chlorméquat.

Des contrôles renforcés ont donc été également mis en place tant par l'ARS (contrôle mensuel) que par la Communauté Urbaine (prélèvement entrée /sortie à chaque épisode pluvieux générant des ruissellements) qui viennent s'ajouter aux contrôles en continu réalisés sur l'ensemble des dispositifs de production. Depuis mai 2018 aucun autre dépassement de la teneur en produits phytosanitaires n'a été constaté ni par l'ARS, ni par la Communauté Urbaine dans les analyses réalisées lors des derniers épisodes pluvieux.

**Les abonnés peuvent par conséquent utiliser et consommer l'eau du robinet sans aucun risque et sans aucune restriction.**

Un arrêté préfectoral du 27 mars 2019 a autorisé la Communauté Urbaine à poursuivre la distribution de cette eau sans aucune restriction pour une durée de 3 ans sous réserve de renforcer le plan d'actions visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur la zone alimentant le captage d'Yport et à mettre en place des aménagements d'hydraulique douce pour freiner les ruissellements de l'eau et piéger les sédiments avant son arrivée au forage.

Ce plan d'actions a donc été mis en œuvre dès juin 2018 destiné à protéger la ressource en eau et garantir la qualité de l'eau distribuée à la population.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de la situation sur laquelle l'ensemble des acteurs (Communauté Urbaine, services de l'Etat, profession agricole) est mobilisé.